conque-laquelle est versée au crédit de tels membres en paiement, jusqu'à épuisement de cette somme, de tout ce qui pourra devenir dû.

Applications pour bénéfices

1 O Quelque soit le domicile d'un membre qui, devenant 'malade, désire toucher ses bénéfices, il lui faut adresser une application pour le paiement de tels bénéfices (d'après la formule à la page 122 des Règlements dans les premiers quatre jours de la maladie. Cette application pour bénéfices doit ê re adressée à l'un des membres du Comité de Régie de l'endroit où réside l'appliquant si cet endroit est constitué en burean ou Succursale, ou au Président général (St-Hyacinthe) s'il réside hors de St-Hyacinthe ou hors d'un endroit constitué en Bureau ou Succursale.

2 ° L'appllication pour bénéfices réclamant, pour le malade, plus de quatre jours complets d'empêchement de travailler par suite de maladie ou d'accident, est nulle pour tout ce que réclamé avant la date de la confection ou de la réception d'icelle par l'officier auquel adressée.

Cependant un membre empêché, par suite de maladie ou d'accident, de vaquer à toute occupation depuis plus de quatre jours peut, s'il désire alors ou ensuite faire application pour bénéfices parce que sa maladie devient plus grave ou pour toute autre raison, déclarer, en faisant telle application, qu'il est malade depuis quatre jours.

Jouissance de bénéfices

1 º Pour avoir droit aux bénéfices en maladie au moment de l'application et pour continuer à y avoir droit, il faut :

Etre malade, estropié, infirme ou autrement incapable de vaquer à ses occupations ordinaires ou autres occupations de nature à rapporter un bénéfice quelconque, et n'y pas vaquer. soit directement soit indirectement ;

Ne devoir à la Société aucune partie quelconque de la contribution régulière mensuelle ou de la cotisation au décès, ni une somme de 50 cents, ou l'excédant, en impositions d'autres natures.

Fournir régulièrement chaque semaine si possible, au moins chaque quinzaine, sous les peines énoncées en l'art, 257 (page 86) des Règlements, le certificat de son médecin s'il ne se présente pas de visiteur de la part du Comité de Régie ou, si le malade est absent aux termes des articles 243 et 244 des dits Règlements, fournir le certificat signé par son médecin et par le curé de sa paroisse et dans les mêmes délais que ci-dessus.

2º Pour avoir droit à la somme de \$25.00, pour décès d'épouse, il faut ne rien devoir à la Société au moment de tel décès et faire partie de la Société depuis douze mois au moins.

Ce bénéfice est payable par le Comité Central seulement, sur production, par le réclamant, de l'extrait mortuaire d'abord et de toute

autre pièce qui pourrait en être exigé.
4º Pour avoir droit à la somme de \$500,00, advenant le décès d'un endetté envers la Société d'une somme excédant \$2.00.

5º La réclamation de ce dernier Lénéfice doit être faite, par écrit et par les intéressés auxquels il écheoit, dans le cours du mois qui suit le décès, sous peine de prescription.

Changement de domicile

Tout membre qui change de do-micile est tenu d'en informer le Secrétaire-Trésorier à St-Hyacinthe, par écrit, sous peine d'une amende de 25 centins.

Admission des mer bres

Toute personne domiciliée dans un endroit où il n'y a pas encore de succursale ou bureau établi, si elle jouit des qualités requises pour devenir membre peut s'adresser, pou i ce, à la succursale ou au bureau le plus voisin de son domicile ou à St-Hyacinthe, indistinct...nent;

Les qualités requises pour devenir membres sont:

1 O Avoir atteint l'âge de 20 ans et ne pas dépasser celui de 44 ans évolus.

2° Etre Catholique Romain, régulièrement fidèle à ses devoirs et remplir l'oblication pascale.
3º Etre Canadien-Français ou

reconnu comme tel.

4º N'appartenir à aucune Société secrète ou autre association improuvée par l'Eglise.

5° Etre connu pour jouir d'une bonne reputation et d'une sobriété chrétienne.

60 Avoir son domicile dans les limites actuelles du diocèse de St-Hyacinthe

Les autres sormalités à remplir pour devenir membre seront indiqués à bres délai en s'adressant au Sec.-Trés. général.

Devoirs des membres

Par le fait de son admission, chaque sociétaire contracte l'obligation morale de faire tous ses efforts pour le maintien, le progrès et l'honneur de la Société qu'il doit défendre et protéger en toutes circonstances.

Aux membres absents

Les membres absents, qui payent déjà, qui désirent payer leurs cotisations à St-Hyacinthe, ou pour toute autre affaire, sont priés de s'adresser directement de présérence au Secrétaire-Trésorier général, attendu que tel Sec.-Trésorier doit recevoir et expédier toutes les correspondancesce qui, dans bien des cas, provoquera une réponse plus prompte aux communications tout en évitant de surcharger ceux qui sont voués à d'autres détails de l'administration.

JANVIER

Contribution mensuelle..... 40 Total à payer......\$0.40

Avis importants Aux membres résidants en la Cité de St-Hyacinthe

Le Secrétaire-Irésorier, par luimême ou par un représentant dûment autorisé, se tiendra à la salle menibre, il faut que ce membre, au i (soubassement de la cathédrale) cha-

de payer d'avance une somme quel- | moment de son décès, n'aît pas été | que dimanche immédiatement après | la grand'messe pour y faire la perception de toutes les sommes dues à la Société.

> On peut ussi payer en aucun autre temps, au domicile du dit Secrétaire-trésorier, no 1, rue Claude et s'y procurer toutes les formules ou informations dont on pourrait avoir besoin.

Téléphone 114. JCS. A. CADOTTE, Sec.-Trés

L'ECHO, organe officiel de la C. M. B. A. Par ordre du Grand Président du Grand Conseil de la C. M. B. A. du Canada, en date du 10 novembre dernier et sous le sceau du dit Grand Président, l'Echo est de nouveau nommé l'un des organes officiels du dit Grand Conseil du Canada pour un terme de deux ans.

LOUIS XV!

Nous assistion, samedi matin a un service commémoratif de la mort du Roi martyr, qui avait lieu à No t e Dame de Montréal.

C'est à la chapelle du Sacré Cœne, œ vre admirable de MM. Paquette et Godbo t de St liyacinthe que le service fut chanté. M. l'abbé Sen tenres, caré de Notre-Dame, cffi :iait, assisté de MM. les abbés Fah y, P S. S. et Luches P. S. S. comme diacre et sous-diacre.

Le chant ctait dirigé par M. A. Forier : exécuté par un excellent chœur d'amaieurs On a exécuté quelques parties de la messe des morts de Théodore Dubois M B îque présidait à l'orgue. L'assistance était tres nombreuse. La cérémonie a été imposante. C'est à M. Aizias Turenne que revient 'honneur de toute cette démonstra

ECHOS

St Hy ici. the augmente—M. Dechêno, ass. sen etaire de la corporation vou- di qu'il pense que la population de St Hyao niho a b aucoup avementé cetto année. Nous aurons des chiff es sous peu.

Départ prochain - N. Geo. Crébassa, gérant do la Banque Molson, ici, doit parur au commencement de fevrier prochain, pour Winnipeg où il est nommé gérant d'une succur-a e de la Banque Nationale et surintendant de leur baroau dans le Manitoba et le territoire du Nord-Ouest.

Mort-Lo R P. Jones, adjudant-general de la Sco-sté de Jésur, cat mort au coliège Le voia, à Loyola, province de Bisceye, Espagne.

Nomination-M. Gastave Grenier, grefsior du Conseil exécutif, a été commé député-lieutenant-gouverneur pour signer es mandate d'argents.

Excursion-I est question d'une grande coursion des Chambres provinciales et de la presse sur le nouveau ch min des Basses Laurentides.

Le sholtra—Les puissances européen-nes agitent la question d'une conférence internationale pour a'o stendro aur une action communo, au car où le choléra sévirait au printemps.

Lord Lansdowne-Lord Lansdown aveitt le scorotaire d'Eras pour les Ludos seerles & simmereq stalyce suscensive l'abilition au procès par jury, aux Indes. Le vice roi demante la nomination imméd'ute d'ine commission ohargée d'étudier a quertion.

Les Angiais ont abolt le jury, au Bengyle, où la cour d'appet avait le droit d'infirmer tous los vird e s du jury. L'anoica gouverneur du Canada veut abelir le jury dans toute l'étendue de sa vice-roy-uté.

Le foin-L fourse vend jusqu'à \$12 et \$13 à l'heure qu'il cot. On voit que co n'est pas la politique mais le plus ou moins grand besoin de foin qui fait monter ou baisser les prix. Avis aux intéressés.

Préséance -- Ea de hors des ocroles officie's, où l'on s'habitue à faire les choses s · on l'étiquette, il arrive presque invariaviolées, par oub'i on négligence la proséauce sont du temps, et p us souvent par ignorance. à nu diner cù à une reception comme voir chaoun a sa place. Pour que l'on sache à quoi s'en tenir, voici la liste, facile à oub ier, de preséances tel es qu'établies au Canad ::

1. Le gouverneur général ou, en a absence, l'administrateur du Dominion.

- 2. Le lientenant gouverneur (a) d'On-turio, (b) de Québeo, (c) de la Neuvelle Ecouse, (4) du Nouveau B unswick, (e) et des autres provinces. 3. Les a ch vêques et évêques.
 - 4. Les ministres le c.binet fedéral. 5 Le président du mat.

Les juges en ch f des hautes cours. 7. Les consci. e.s privés ne faisant pas partio du cabinat.

8 Les séunicurs.

9. L'oratour des communes.

- 10. Les juge. de. hautes cours.
 11. Les dépué enx communes.
- 12 Les mémbries provinciaux.

18 L'orateur du conseil législatif
14. Les cenerillers législatifs.

15. L'orateur de l'assemblée législative. 16. Les députés provinciaux.

Dans chaque categorie, l'ordre se règle d'après séniorité. L'on pout donner à des consus a néraux ou à des étrangers ou Canati us de distinction, qui ne sont pas sur is liste, une piace de courtois. propor-tionnée à la hauteur de leur position.

NAISS INCE

En cette ville, le 1º du ocurant l'epouse de M Fremont St. Jacques, marchand, un

Deces

En cotte ville, le 18 courant, est décédé à l'ace de 2 aus et 2 mois, Louis H nri Napoison Girard

Un ange de plus au ciel.

A La Providence, le 18 janvier courant est décédes à l'âge de 61 aux, Dame Esther Les-sier, épouse de fin Michel Claude.

SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIR**IE**

Oscar Schepens, Directour

16—Rue Treurenberg--16

BRUXELLES (Belgique)

Librairie générale.—Religiot Théologle, Phila-sophie, Histoire, Boaux-Arts, Sciencos, Littéra-ture, Romans, Livres classiques, etc.—La maison publis la Revue Hibliographique Belgs: 4 fr. 98 par an (90 cents.)

22 Le Calalogue est enreyé franco eur do-mande. E3

16 juin, '92.